Le constat d'accident

Le constat amiable d'accident automobile comporte deux feuillets. Le premier est pour votre assureur, le second pour celui de l'autre conducteur. Le constat est indispensable en cas d'accident. Veillez à ce qu'il soit rempli avec soin pour permettre à votre assureur d'établir les responsabilités et de vous indemniser.

Comment utiliser le constat amiable d'accident automobile ?

Le constat d'accident est fourni gratuitement par votre assureur automobile. Laissez toujours au moins un constat d'accident dans votre véhicule.

En cas d'accident, remplissez aussitôt le recto (l'endroit) du constat amiable avec le conducteur de l'autre véhicule.

Chez vous, terminez de remplir le constat en complétant le verso (l'envers) de la feuille. Surtout ne modifiez en aucun cas le recto (l'endroit) de la feuille qui a été signé par les deux conducteurs. Envoyez aussitôt le constat à votre compagnie d'assurance automobile.

Comment remplir le constat amiable d'accident automobile ?

☐ Utilisez un stylo à bille en appuyant assez pour que le double soit également bien lisible.

☐ Remplissez la colonne A ou B, conservez l'original ou le duplicata (le double), cela n'a aucune importance.

☐ En cas « d'accident en chaîne », remplissez deux constats :
- un avec le conducteur du véhicule qui était devant vous ;
- un avec le conducteur du véhicule qui était derrière vous ;

et portez la mention « accident en chaîne du... survenu à... »

☐ Les circonstances précisées par les croix doivent bien être en accord avec le croquis de l'accident.

1 Date, heure et lieu où s'est produit l'accident.

2 Nom, prénoms, adresse exacte et téléphone des témoins s'il y en a. Ils devront raconter par écrit comment s'est passé l'accident auquel ils ont assisté.

3 Tout ce qui concerne l'assuré, le véhicule et la société d'assurance est indiqué sur l'attestation d'assurance (feuille verte).

4 Le conducteur doit utiliser son permis de conduire pour remplir cette rubrique. Si le conducteur est aussi l'assuré, il faut noter en face de « Nom » la mention « assuré ».

5 Chaque conducteur doit cocher les cases le concernant.
Il faut remplir soigneusement cette rubrique car elle détermine les responsabilités (torts) de chacun dans l'accident.

6 Il ne faut pas oublier d'indiquer le nombre de cases cochées par chaque conducteur.

7 La flèche doit indiquer la partie du véhicule qui est venue heurter l'autre véhicule.

8 Le croquis doit être le plus précis possible.

9 Examinez chaque véhicule et notez tout ce qui vous paraît abîmé à l'endroit du choc.

10 Remarques et précisions sont à noter ici.

CONSTAT AMIABLE

constat amiable d'accident automobile

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement — à signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

1. date de l'accident : 14-10-1993 — heure : 9h15
2. lieu (pays, n° dépt, localité) : BOURGES (18)
3. blessé(s) même léger(s) : non ☒ oui ☐ *
4. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B : non ☒ oui ☐ *
5. témoins (noms, adresses et tél. (à souligner s'il s'agit d'un passager de A ou B)) : Néant

véhicule A

6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
Nom (majusc.) : REVEL
Prénom : FRANCK
Adresse (rue et n°) : 61, rue des Jardins
Localité (et c. postal) : BOURGES (18000)
N° tél. (de 9 h. à 17 h.) : 48.50.77.91
L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule ? non ☒ oui ☐

7. véhicule
Marque, type : CITROEN AX 14 D
N° d'immatr. (ou de moteur) :

8. sté d'assurance
AGF
N° de contrat : 16249 T 18
Agence (ou bureau ou courtier) : BOURGES
N° de carte verte (Pour les étrangers)
Attestation d'ass. ou carte verte (valable jusqu'au) : 31-03-94
Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés ? non ☐ oui ☒

9. conducteur (voir permis de conduire)
Nom (majusc.) : Assuré
Prénom :
Adresse :
Permis de conduire n° : 10425
catégorie (A, B, ...) : B délivré par : La préfecture du Cher le : 15-01-76
permis valable du ... au ... (Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents : Aile avant droit

14. observations : le véhicule B ne s'est pas arrêté au STOP

12. circonstances — Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis.

1	en stationnement	1	
2	quittait un stationnement	2	
3	prenait un stationnement	3	
4	sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	4	
5	s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	5	
6	s'engageait sur une place à sens giratoire	6	
7	roulait sur une place à sens giratoire	7	
8	heurtait l'arrière de l'autre véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file	8	
9	roulait dans le même sens et sur une file différente	9	
10	changeait de file	10	
11	doublait	11	
12	virait à droite	12	
13	virait à gauche	13	
14	reculait	14	
15	empiétait sur la partie de chaussée réservée à la circulation en sens inverse	15	
16	venait de droite (dans un carrefour)	16	X
17	n'avait pas observé un signal de priorité	17	X

indiquer le nombre de cases marquées d'une croix : 0 | 2

13. croquis de l'accident
Préciser 1. le tracé des voies - 2. la direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. leur position au moment du choc - 4. les signaux routiers - 5. le nom des rues (ou routes)

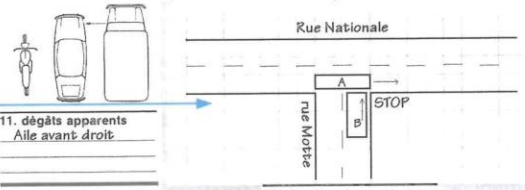

15. signature des conducteurs : A Raul — B Varlet

véhicule B

6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
Nom (majusc.) : GRUEZ
Prénom : ALBERT
Adresse (rue et n°) : 66, rue JEAN JAURES
Localité (et c. postal) : SANCERRE (18300)
N° tél. (de 9 h. à 17 h.) :
L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule ? non ☒ oui ☐

7. véhicule
Marque, type : RENAULT 5 FIVE D
N° d'immatr. (ou de moteur) :

8. sté d'assurance
UAP
N° de contrat : 562714
Agence (ou bureau ou courtier) : BOURGES
N° de carte verte (Pour les étrangers)
Attestation d'ass. ou carte verte (valable jusqu'au) : 31-12-93
Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés ? non ☐ oui ☒

9. conducteur (voir permis de conduire)
Nom (majusc.) : VARLET
Prénom : Michel
Adresse : 37, rue Carnot - VIERZON
Permis de conduire n° : 75624
catégorie (A, B, ...) : B délivré par : la préfecture du Lot le : 03-11-80
permis valable du ... au ... (Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents : Pare-chocs et phare avant droit

14. observations : Néant

* En cas de blessures ou en cas de dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B, relever les indications d'identité, d'adresse, etc.

Ne rien modifier au constat après les signatures et la séparation des exemplaires des 2 conducteurs.

Voir déclaration de l'Assuré au verso

M3exercices3

00429

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 [illegible] 6 0

Réf. **48SI**

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire
Service du Fichier national des permis de conduire

LP : [illegible]

DATE DE NAISSANCE : [illegible]
DEPARTEMENT : [illegible]
COMMUNE : [illegible]
PAYS : FRANCE

M. [illegible]

S [illegible]

Vous avez fait l'objet le [illegible]2016 à [illegible]H30 à [illegible] d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par la condamnation, devenue définitive, prononcée à votre encontre le [illegible]2016 par LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE [illegible]

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit **la perte de 6 point(s)** de votre permis de conduire.

Vous sont rappelés ci-dessous les retraits de points consécutifs aux infractions que vous avez précédemment commises et qui vous ont été précédemment notifiés :

Date et heure de l'infraction	Lieu de l'infraction	Sanction pénale ou Exécution d'une composition pénale (ECP)	Nombre de points retirés
[illegible]	[illegible]	Amende forfaitaire	3

Compte tenu de ces retraits de points et malgré les éventuelles récupérations de points obtenues à l'issue de stages de sensibilisation à la sécurité routière, **le nombre de points affecté à votre permis de conduire est nul depuis le [illegible]/2016. De ce fait, votre permis a perdu sa validité** (article L. 223-1 du code de la route) **et vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule.**

Conformément aux dispositions des articles L. 223-5-I et R. 223-3 du code de la route, **vous devez restituer votre permis de conduire invalidé aux services préfectoraux (préfecture ou sous-préfecture) de votre département de résidence, dans le délai de dix jours francs à compter de la réception de la présente décision.** Avant toute chose, il vous est conseillé de contacter ce service, qui vous informera des modalités pratiques de restitution de votre titre. Si vous ne détenez plus aucun permis de conduire, vous devez impérativement produire le document attestant de cette situation (décision administrative ou judiciaire de suspension, déclaration de perte ou de vol). Le fait de refuser de se soumettre à la présente injonction est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 500 € en application de l'article L. 223-5-III du code de la route.

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR, l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 25/11/2016
Pour le Ministre de l'intérieur et par délégation,
Le chef du service du Fichier National
des Permis de Conduire

Eric BIERGEON

00_00_0058791221

Informations et voies de recours au verso

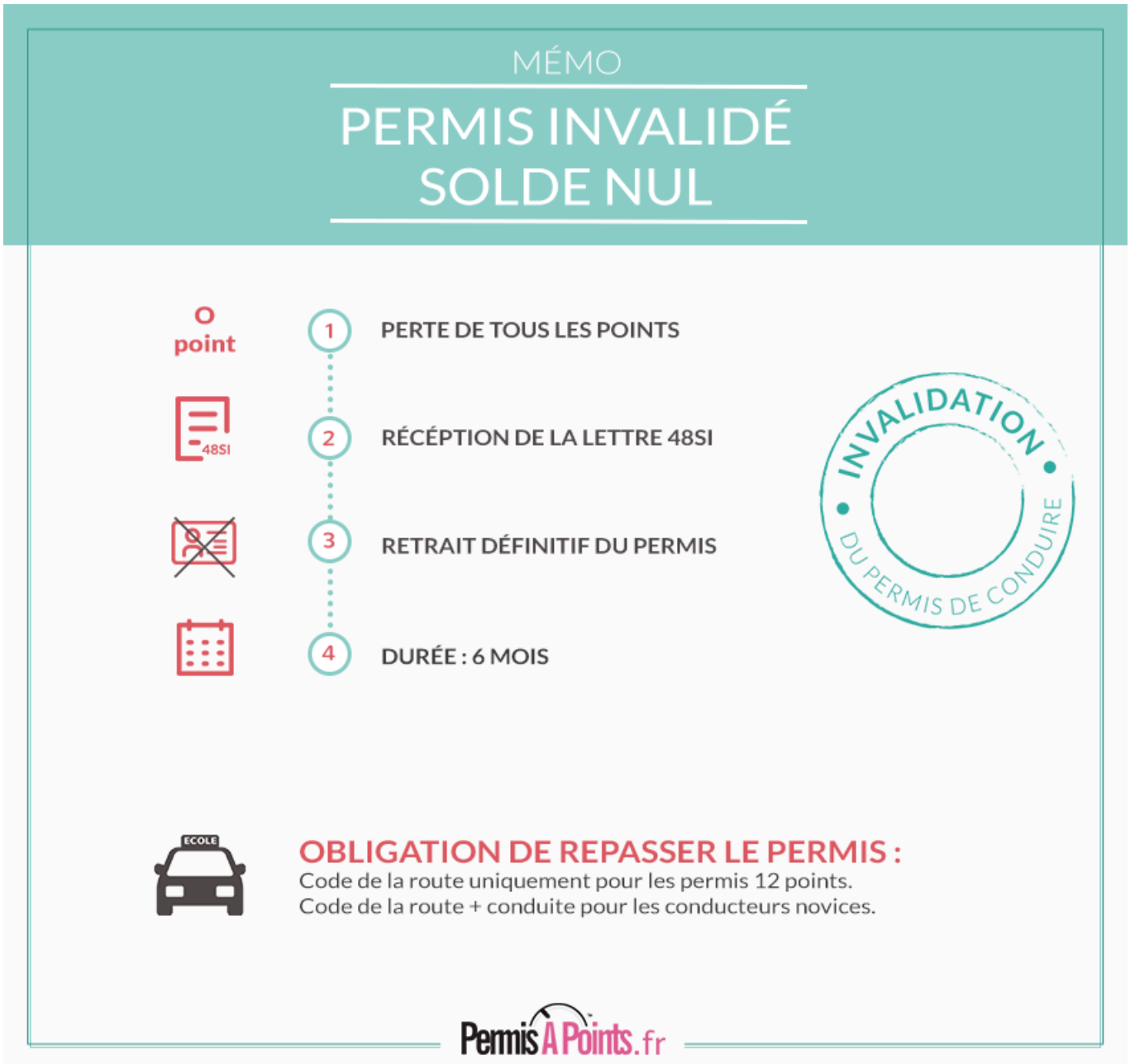

Permis à points en chiffres

Le nombre de permis de conduire en France est d'environ 37 millions.
Plus de 90% des conducteurs ont au moins 10 points sur leur permis.

En 2015 : 12,4 millions de points ont été retirés, dont :

- 7,7 millions concernent les excès de vitesse,
- 1,9 million de points retirés pour des règles de sécurité non respectées,
- 0,96 million de points retirés pour l'usage du téléphone au volant.
- 0,86 million pour alcoolémie.

L'ESSENTIEL SUR LE PERMIS À POINTS

QUELQUES CHIFFRES SUR LE PERMIS À POINTS EN FRANCE

90% Des conducteurs ont 10 points ou plus sur leur permis de conduire. 75% ont tous leurs points !

12,4 millions De points de permis retirés en 2015. Dont 48,7 % pour des infractions à 1 point.

19% Des permis invalidés (O point) sont des permis probatoires.

3,3 millions De conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelle infraction.

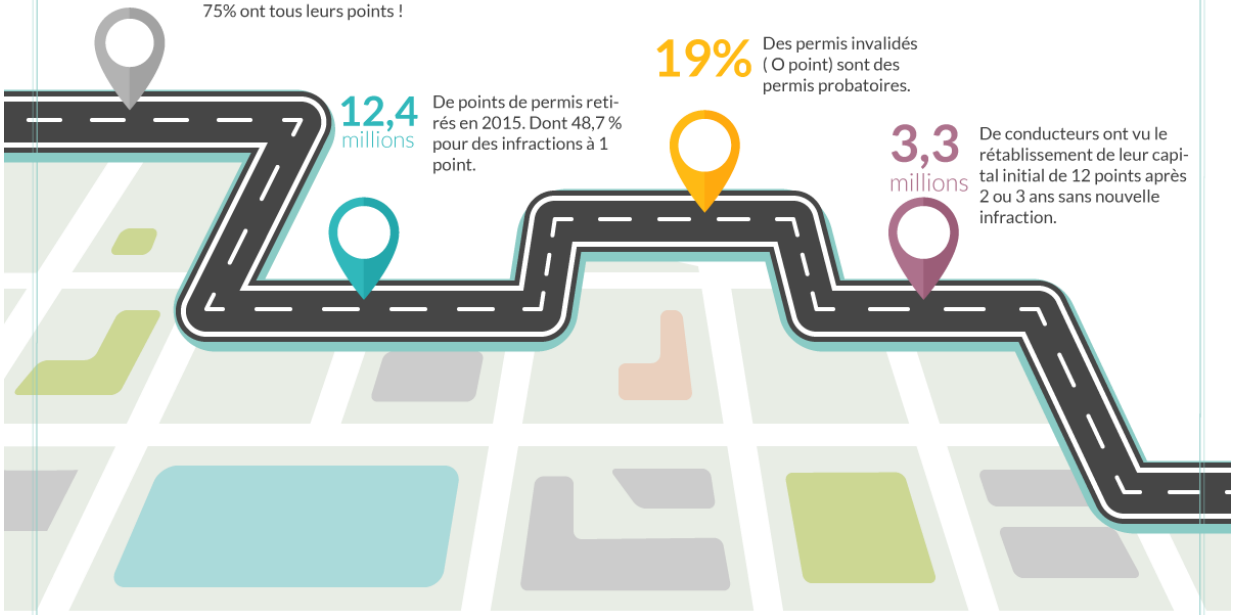

Source : ONISR 2015

LEXIQUE PERMIS À POINTS

12 points *Depuis le 1er juillet 1992, tous les permis ont un capital de 12 points. Le nombre de points est réduit automatiquement à la suite d'une ou plusieurs infractions.*

6 points *Depuis le 1er mars 2004, le permis de conduire est délivré, avec un capital initial de 6 points. A la fin de la période probatoire, le capital passe sur 12 points.*

0 point *Après plusieurs infractions, le solde de points peut être nul, tant que le conducteur n'a pas reçu la lettre 48SI, le permis peut être sauvé.*

Lettre 48 SI *Suite à la perte de la totalité des points de permis , la lettre est envoyé avec AR par le ministère de l'intérieur, et informe le conducteur qu'il perd son droit de conduire.*

Lettre 48N *Après une infraction à 3 points ou plus, en période probatoire, la lettre est envoyé avec AR par le ministère de l'intérieur, et informe le conducteur qu'il doit participer à un stage obligatoire de récupération de points.*

Lettre 48M *Lorsque le solde de points arrive à 6, la lettre recommandée est envoyée par le ministère de l'intérieur, et incite le conducteur à participer à un stage de récupération de points.*

LA CONSULTATION DU SOLDE DE POINTS EST POSSIBLE GRÂCE AU FICHIER NATIONAL DU PERMIS DE CONDUIRE ACCESSIBLE VIA LE SITE INTERNET **TELEPOINTS.INFO**.

PermisÀPoints.fr

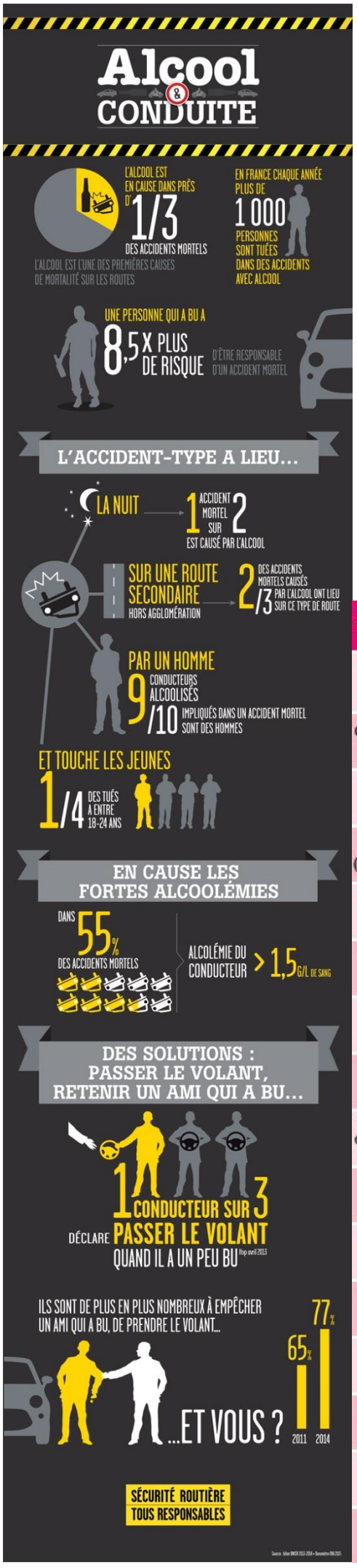

Nature de l'infraction	Amende maxi	Amende forfaitaire	Suspension de permis	Retrait de points	Divers
Dépassement dangereux.	750 €	135 €	3 ans maxi	3	
Changement de direction sans avertir.	150 €	35 €	3 ans maxi	3	
Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.	150 €	35 €	3 ans maxi	3	
Refus de priorité (piétons, intersections...).	750 €	135 €	3 ans maxi	4	Quel que soit le régime de priorité.
Non respect du feu rouge, du stop.	750 €	135 €	3 ans maxi	4	
Excès de vitesse de 40 à 49 km/h.	750 €	135 €	3 ans maxi	4	Suspension immédiate lors de l'infraction.
Excès de vitesse ≥ 50 km/h.	1 500 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	Suspension immédiate lors de l'infraction.
Conduite en état alcoolique (de 0,50 à 0,79 g/l).	750 €	135 €	3 ans maxi	6	
Récidive de non respect de la distance de sécurité dans un tunnel.	3 750 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	
Récidive d'excès de vitesse ≥ 50 km/h.	3 750 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	
Refus d'obtempérer.	3 750 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	
Défaut d'assurance.	3 750 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans (ou annulation 3 ans)	Aucun	
Conduite malgré un permis suspendu.	4 500 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	
Conduite en état d'ivresse (à partir de 0,80 g/l)	4 500 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	
Défaut de permis (même la 1ère fois).	15 000 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	Sans objet	Sans objet	
Délit de fuite.	30 000 €	Fixée par le tribunal correctionnel.	3 ans maxi	6	

SITUATION	AMENDE	POINTS
Etre sous l'emprise de stupéfiants	4500 €	6
Avoir plus de 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g pour les novices)	4500 €	6
Regarder un écran autre que ceux destinés à l'aide pour la conduite	1500 €	3
Ne pas mettre sa ceinture de sécurité	135 €	3
Porter une oreillette ou un casque audio	135 €	3
Manipuler son téléphone	135 €	3
Ecouter de la musique trop fort	75 €	0
Se maquiller (même dans les bouchons)	75 €	0
Manger un sandwich	75 €	0
Fumer une cigarette avec un mineur à bord (en cours d'examen)	68 €	0

PERMIS PROBATOIRE

Pour qui ?

Pour moi, pour toi, pour tout le monde !
- Le nouveau conducteur.
- Le conducteur confirmé dont le permis a été invalidé ou annulé.

Je pose 12 et je retiens 6 !

Pour le permis probatoire, 2 chiffres sont à retenir :
- le capital est de 6 points
- la durée est de 3 ans

(*2 ans pour les conducteurs ayant suivi l'Apprentissage Anticipé de la Conduite*).

J'attendrai... !

Chaque année sans infraction, le capital est affecté de 2 points supplémentaires pour atteindre 12 points au bout de 3 ans.
Pour les conducteurs en AAC, la progression est de 3 points par an, en 2 ans.

Passées les bornes, y'a des limites !

Le jeune conducteur durant sa période probatoire est soumis aux limitations de vitesses spécifiques : disque **A** .
Le conducteur confirmé ne l'est pas, sauf s'il a dû repasser l'épreuve pratique : il redevient alors jeune ... conducteur !

Soyez s(t)age !

Pendant la période probatoire :
- perte de 1 ou 2 points : stage facultatif
- perte de 3 à 5 points : stage obligatoire
- perte de 6 points : le permis est invalidé.